

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

Conditions d'admissibilité

- Être majeur et apte à consentir aux soins.
- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie.
- Être atteint d'une **maladie grave et incurable menant à l'incapacité** à consentir aux soins.
- Faire la demande de son plein gré, sans contrainte ou pression.
- Faire la demande de manière éclairée. Être renseigné sur la maladie, notamment l'évolution, les manifestations ou symptômes, les options thérapeutiques et traitements possibles, etc.

Demande d'informations

La demande d'information peut être assurée par un professionnel de la santé et des services sociaux ou un professionnel compétent.

Dans le contexte légal entourant la Loi concernant les soins de fin de vie, les professionnels compétents sont désignés les médecins et infirmières praticiennes spécialisées exclusivement.

- Présenter les conditions d'admissibilité et le processus de DAAMM.
 - La formulation d'une DAAMM est assurée exclusivement par un professionnel compétent.
 - Ce professionnel compétent ne sera pas nécessairement celui qui administrera le soin, le moment venu.
 - La formulation d'une DAAMM ne conduit pas automatiquement à l'administration du soin.
 - Pour modifier ou retirer une DAAMM, la personne doit être apte et faire la démarche exclusivement avec un professionnel compétent.
- Inviter la personne à réfléchir aux manifestations cliniques liées à sa maladie qu'elles souhaitent identifier comme symptômes pour l'application de sa DAAMM.
- Inviter la personne à identifier les tiers de confiance qu'elle souhaite inscrire dans sa demande (2 tiers maximum)
 - Inviter la personne à réfléchir par quelle démarche elle souhaite procéder pour signer la DAAMM
 - Par acte notarié : obtenir les informations du notaire choisi par la personne
 - Par signature devant témoins : identifier deux personnes potentielles qui agiront à titre de témoins
- Remettre à la personne le « [Guide pour la personne et des proches : demande anticipée d'aide médicale à mourir](#) » (Gouvernement du Québec, 2024)
- Si la personne souhaite poursuivre le processus, l'inviter à prendre rendez-vous avec son médecin ou son IPS traitant si vous n'êtes pas le professionnel compétent.
- Aborder avec la personne la planification anticipée de ses soins en s'assurant que les différentes démarches et volontés exprimées sont cohérentes avec une éventuelle demande anticipée d'aide médicale à mourir, notamment : le mandat de protection en cas d'incapacité, les directives médicales anticipées (DMA), les objectifs ou niveaux de soins ainsi que le testament biologique ou de vie.

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec.

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD.

https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO-10360 (2026-09)	Directions émettrices : Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels		

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

1 ^{re} rencontre - Formulation DAAMM
Il est possible que le processus de formulation de la DAAMM s'échelonne sur plusieurs rencontres entre le professionnel compétent et la personne. • Vérifier le registre de la RAMQ afin de confirmer si une DAAMM a déjà été formulée. Cette vérification devrait être effectuée dès le début de la démarche avant d'entreprendre le processus de formulation. • Vérifier que la personne répond aux critères d'admissibilité : diagnostic, date du diagnostic et nom du professionnel qui a posé ce diagnostic. • Vérifier que la personne est apte à consentir au soin. ○ Capacité à comprendre l'information pertinente à la décision. ○ En mesure d'expliquer la nature de la démarche complète pour une DAAMM. ○ Pouvoir raisonner quant aux options qui s'offrent à elle et en mesure de communiquer sa décision. • Explorer les motivations de la personne et discuter des différentes options de soins pouvant répondre à ses besoins actuels et futurs, notamment les soins palliatifs, la sédation palliative continue, les niveaux de soins et les autres mesures de soulagement disponibles. Cette discussion permet de s'assurer que la décision est libre et éclairée, de vérifier si la personne souhaite poursuivre la démarche de DAAMM après avoir reçu l'ensemble de l'information pertinente et de la rassurer quant à la continuité des soins, qu'elle choisisse ou non de procéder à une DAAMM. • Expliquer la maladie, l'évolution prévisible, le pronostic, les symptômes associés et les options thérapeutiques et traitements dont elle pourra bénéficier • Remettre à la personne « <i>Outil d'aide à la réflexion à l'intention des personnes qui souhaitent formuler une DAAMM</i> » en lui demandant de le compléter en prévision des prochaines rencontres et en s'assurant que le contenu technique soit vulgarisé à la personne. La personne peut être assistée d'un professionnel de la santé et des services sociaux pour compléter l'outil de réflexion. • Il est possible de recommander à la personne de consulter le Guide patient : comment remplir le formulaire de demande anticipée d'aide médicale à mourir ? Produit par l'Association québécoise du mourir dans la dignité (AQDMD, 2025) afin de se préparer à formuler les manifestations cliniques récurrentes qu'elle ne souhaite pas dépasser.
Qui sont les signataires?
1. La personne qui souhaite formuler la DAAMM.
• Si elle a une incapacité physique à signer, un tiers autorisé peut le faire en sa présence et à sa place. Ce tiers autorisé doit être : (LCSFV, article 27/ Code criminel, article 241.2). ○ Majeur et apte. ○ Ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne. ○ Ne peut croire ou se savoir bénéficiaire de la succession de la personne ou recevoir autrement un avantage matériel. ○ Comprendre la nature de la demande.

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD. https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO (2026-09)	Directions émettrices : Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels		

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

- 2. Le tiers de confiance.** Personne identifiée par la personne qui fait la DAAMM et qui démontre un intérêt de porter les volontés de cette dernière. Ce tiers doit être majeur et apte.
- Il est possible d'identifier un second tiers de confiance pour remplacer le premier.
 - Le rôle principal du tiers de confiance est d'informer les professionnels de la santé et des services sociaux de l'existence de la DAAMM lorsqu'il constate que la personne pourrait présenter les manifestations cliniques qu'elle a identifiées dans sa demande.
 - Le tiers de confiance n'a pas à déterminer si les critères d'administration de l'aide médicale à mourir sont remplis ni à autoriser l'administration du soin. Son rôle consiste plutôt à transmettre l'information pertinente aux professionnels afin qu'ils puissent évaluer la situation et entreprendre le processus clinique prévu.
 - Des enjeux liés à une compréhension incomplète du rôle du tiers de confiance ont été observés dans la pratique. Il est recommandé de clarifier avec le tiers de confiance, dès la formulation de la DAAMM, les attentes associées à son rôle afin de favoriser sa compréhension et d'éviter les hésitations, les retards ou les difficultés lors de l'application éventuelle de la demande.
 - Il est possible que la personne qui fait la DAAMM n'identifie pas de tiers de confiance, cocher cette case sur le formulaire.

- 3. Les deux témoins.** Personnes nécessaires pour attester/certifier :
- L'identité des personnes présentes lors de la signature (personne qui souhaite formuler la DAAMM et professionnel compétent).
 - La date unique à laquelle toutes ont signé au même endroit et au même moment.
 - Ces témoins ne sont pas tenus à être informés du contenu de la demande, mais doivent répondre aux critères suivants :
 - Majeurs et aptes.
 - Ne peuvent pas être un tiers de confiance.
 - Ne peuvent pas être un professionnel compétent impliqué dans le processus actuel de la DAAMM

FORMULAIRE DE DAAMM (AH - 896) :

Le formulaire de DAAMM se remplit **de manière électronique** en remplissant le formulaire directement sur les « services en ligne de la RAMQ », et ce, en 4 volets.

- Se rendre à [Connexion | RAMQ](#) et se connecter à son compte.
- Sélectionner « demande anticipée d'aide médicale à mourir » (un 2^e identifiant sera demandé).
- Entrer le NAM de la personne concernée.
- Vérifier que les données d'identification sont exactes (nom, prénom, NAM, date de naissance, etc.)
 - Les services en ligne vérifieront, en temps réel, l'assurabilité de la personne et rendront le formulaire disponible.
- Accéder au formulaire en cliquant sur le bouton « Inscrire une nouvelle demande ».
 - Des champs obligatoires doivent être complétés avant d'accéder aux sections de la formulation de la DAAMM.

Il est possible de remplir le formulaire en une ou plusieurs fois. Aucune information, autre que les signatures, ne doit être ajoutée de façon manuscrite. Le cas échéant, la demande sera invalidée et la démarche devra être reconduite.

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec.
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf
 Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD.
https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO (2026-09)	Directions émettrices :	Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels	Révision :

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

LES 4 VOLETS DU FORMULAIRE DAAMM	
1^{er} Volet Personne formulant la demande	Sélectionner la langue avec laquelle la demande sera écrite. Si la personne est dans l'incapacité physique de signer elle-même le formulaire, remplir la section « tiers autorisé ». L'indicateur (☑) confirme que le champ est conforme.
2^e Volet Attestation	Indiquer si la DAAMM est effectuée devant témoins ou par acte notarié. Si devant témoins, inscrire prénoms et noms des personnes qui assumeront cette responsabilité. L'indicateur (☑) confirme que le champ est conforme.
3^e Volet Tiers de confiance	Remplir les informations relatives au tiers de confiance. Deux (2) moyens de communication pour les joindre doivent être indiqués. L'indicateur (☑) confirme que le champ est conforme.
4^e Volet Renseignement de la demande	Compléter les quatre (4) sections. Cette complétion peut se faire sur plusieurs rencontres. En enregistrant ce volet, le formulaire se sauvegardera au dossier RAMQ de la personne (à ce jour, nous ne connaissons pas le délai de conservation du formulaire en voie de complétion).

RENCONTRES SUBSÉQUENTES - Formulation de la DAAMM
- Ouvrir le formulaire de DAAMM sur les services en ligne de la RAMQ au dossier de la personne. - Compléter la section 1 « informations relatives au diagnostic reçu par la personne formulant la demande » → Informations recueillies lors de la première rencontre. - Compléter la section 2 « description par la personne formulant la demande des manifestations cliniques liées à sa maladie » - La formulation, par la personne, doit être transcrite dans ses mots, détaillée et suffisamment précise, c'est-à-dire être observable. - Ces manifestations cliniques représentent le consentement de la personne à rendre exécutoire la demande d'AMM au moment où elle est inapte à consentir aux soins. - Ces manifestations sont médicalement reconnues comme pouvant être liées à la maladie dont la personne est atteinte. - Préciser si la personne exige que toutes les manifestations cliniques soient présentes pour amorcer le traitement de la demande ou seulement une (préciser ET/OU). Afin de bien guider la personne, il est nécessaire de se référer aux différentes sphères relationnelles (cognitive, fonctionnelle, communicationnelle et comportementale) afin de réfléchir à des exemples qui se prêtent à la situation clinique propre à la personne. Différents outils peuvent être utilisés pour guider la discussion avec la personne (ex : Stades de Reisberg). Au besoin, référer au groupe interdisciplinaire de soutien pour obtenir davantage de précision ou d'accompagnement.

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec.

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD.

https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO (2026-09)	Directions émettrices :	Révision :	Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

Importance de préciser les manifestations cliniques dans l'élaboration d'une DAAMMM	
Lors de l'élaboration d'une demande, il est essentiel de documenter avec précision ce que la personne souhaite réellement exprimer lorsqu'elle nomme certaines manifestations cliniques. Plusieurs formulations utilisées spontanément sont légitimes, mais comportent des zones grises qui peuvent mener à des interprétations variables par les professionnels appelés à appliquer ces directives. L'objectif n'est pas de formuler la pensée de la personne à sa place, mais bien de clarifier, dans ses propres mots, ce qu'elle mentionne afin de respecter fidèlement son intention.	
• Préciser s'il est acceptable pour la personne de recevoir une sédation advenant des signes de résistance aux soins reliés aux manifestations cliniques lors de l'administration de l'AMM. ○ Cela ne fait pas foi de consentement, mais pourra soutenir le professionnel compétent dans sa décision clinique le moment venu. ○ Afin que ces volontés soient interprétées comme un consentement, il est recommandé que la personne l'indique dans un testament biologique (testament de vie) ou dans les directives anticipées d'un mandat de protection notarié en cas d'incapacité. (Ne peut être ajouté dans les directives médicales anticipées.)	
• Compléter la section 3 « description médicale des manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande ». ○ Le professionnel compétent fournit une description médicale des manifestations cliniques de la personne.	
• Revalider avec la personne la planification anticipée de ses soins et des éléments qui doivent être cohérents avec la formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir : ○ Mandat de protection en cas d'incapacité (démarche personnelle auprès de son notaire). ○ Complétion des DMA (démarche personnelle auprès de la RAMQ). ○ Présentation des objectifs/niveaux de soins et explication des choix actuels et anticipés. ○ Testament biologique ou de vie (démarche personnelle à remettre au tiers de confiance).	
• Compléter la section 4 « respect des conditions relatives aux manifestations cliniques par la personne formulant la demande ». ○ Le professionnel compétent doit s'assurer d'une adéquation entre ce qui est exprimé par la personne et qui est indiqué à la section 2 et la description médicale de la section 3. ○ Cette description médicale doit absolument représenter les volontés de la personne et être observable par un professionnel compétent qui aurait à les constater lors du traitement de la DAAMM.	
• Enregistrer cette complétion. Si l'information est complète, l'indicateur (☑) s'affichera avec la mention « toutes les informations requises ont été fournies. »	
• Planifier le prochain rendez-vous pour procéder aux signatures du formulaire de DAAMM si tous les signataires nécessaires ne sont pas présents lors de cette rencontre.	

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec.
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD.
https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO (2026-09)	Directions émettrices : Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels		

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

Signatures du formulaire de DAAMM	
Important : Avant de procéder aux signatures, réitérer que :	• Cette DAAMM ne conduira pas automatiquement à l'administration de l'AMM.
	• Ce n'est pas nécessairement le professionnel compétent qui remplit ce formulaire qui administrera l'AMM.
	• Cette demande peut être modifiée ou retirée ultérieurement par la personne qui la formule, et ce, tant qu'elle est apte à consentir aux soins. Une modification ou un retrait s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un professionnel compétent.
• Imprimer le formulaire de DAAMM en cliquant sur le bouton « préparer la demande pour impression ». Un formulaire en version PDF sera généré. • Effectuer une révision du formulaire pour vous assurer que les informations sont justes et cocher « imprimer la demande ».	
Aucune information manuscrite, autre que les signatures, ne doit être ajoutée sur le document après son impression, sans quoi, le formulaire sera automatiquement refusé.	
• Procéder aux signatures (tous les signataires doivent être présents au même moment lors de la signature) : 1. La personne ou le tiers autorisés. 2. Le tiers de confiance et son substitut (maximum 2). 3. Les 2 témoins (si la demande n'est pas faite par acte notarié). 4. Le professionnel compétent.	
La Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV) exige que les signatures soient apposées dans l'ordre.	
Dépôt du formulaire DAAMM au registre la RAMQ	
Le dépôt de la DAAMM au registre de la RAMQ est obligatoire pour qu'elle soit applicable au moment venu.	
• Numériser en format PDF le formulaire de DAAMM complété et signé (lisible et complet). Ne pas ajouter de protection par mot de passe au document. • Se rendre à Connexion RAMQ et se connecter à son compte. Accéder au registre tel que présenté précédemment. • Entrer le NAM de la personne qui a formulé la DAAMM. • Cliquer « modifier le brouillon » afin de revoir chaque étape du formulaire jusqu'à la page offrant la possibilité de téléverser celui-ci. • Téléverser le document numérisé en suivant les indications (format PDF de 20 Mo maximum). • Cliquer « déposer la demande » et déposer la copie originale de la DAAMM dûment signée au dossier de la personne. • Une confirmation du dépôt de la DAAMM au registre sera transmise au professionnel compétent à son adresse courriel sécurisée (@ssss.gouv.qc.ca), dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables.	

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec.

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD.

https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CISSMO (2026-09)	Directions émettrices :	Révision :	Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels

Formulation d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) - Professionnel compétent : médecin et infirmière praticienne spécialisée

**Aucune copie de la DAAMM ne doit être remise à la personne.
La RAMQ acheminera une copie de celle-ci à la personne, par envoi postal.**

Si le formulaire est refusé pour non-conformité, un courriel sera transmis au professionnel compétent à son adresse courriel sécurisée (@ssss.gouv.qc.ca), et ce, dans un délai de 5 à 10 jours, en précisant les motifs du refus. Une correspondance postale sera également transmise à la personne concernée. Dans ce contexte, le processus de formulation doit être refait à nouveau.

Pour **modifier** ou **retirer** une DAAMM, la personne doit être apte et faire la démarche exclusivement avec un professionnel compétent. Toute modification nécessite le dépôt d'une nouvelle demande, laquelle remplacera automatiquement la précédente.

Pour obtenir du soutien clinique :

Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) : gis.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Centre de relation avec les professionnels - Services en ligne RAMQ

[Obtenir du soutien technique pour un service en ligne | Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\) \(gouv.qc.ca\)](#)

Collège des médecins du Québec :

Sans frais : 1 888 MÉDECIN (1 888 633-3246), info@cmq.org

[Nous joindre | Collège des médecins du Québec \(cmq.org\)](#)

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec :

Sans frais : 1 800 363-6048

[Contactez-nous | OIIQ](#)

Adaptation du document du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-DAAMM_Formuler.pdf
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. (2025). Guide destiné aux patients : demande anticipée d'aide médicale à mourir. AQDMD. https://aqdmd.org/wp-content/uploads/2025/12/202510_AQDMD_GuidePatients.pdf

Outils cliniques associés :	Outil de réflexion pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent	Entrée en vigueur :	2026-09-15
Rédigé par :	Groupe interdisciplinaire de soutien	Approuvé par :	comité exécutif du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de Santé Québec Montérégie-Ouest
PRC-CIASSMO (2026-09)	Directions émettrices : Direction des soins infirmiers, Direction médicale et des services professionnels		